

Prêt d'honneur créateur-repreneur-croissance

INITIATIVE VIENNE

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur pour création ou reprise d'entreprise d'Initiative Vienne a pour but d'aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise à :

- renforcer vos fonds propres,
- accéder à un prêt bancaire complémentaire : il ne vient pas remplacer le financement bancaire, il en facilite l'obtention,
- équilibrer votre plan de financement,
- crédibiliser votre projet aux yeux de vos financeurs.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif vise tous types de projet de création et de reprise d'entreprise, même agricole.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les secteurs d'activité exclus sont :

- les activités de promotions immobilières,
- les assurances et gestion patrimoniale.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, d'un montant compris entre 3 000 et 30 000 €, plafonné à 80 000 € par projet.

Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur 3 à 5 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes de prêt d'honneur sont à faire auprès d'Initiative Vienne.

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - › Créateur
 - › Dirigeant
 - › Repreneur

Organisme

INITIATIVE VIENNE

- **Initiative Vienne**
 - 2 avenue Galilée
 - Téléport 1
 - BP 30153
 - 86961 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL CEDEX
 - Téléphone : 05 49 49 61 61
 - Télécopie : 05 49 49 64 58
 - E-mail : contact@initiative-vienne.fr